

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le vingt deux mars sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, M. VOLANT, Mme TAILLARD (arrivée au point n°4), M. BAUCHET, M. DEBUSNE, Mme ERBEL

Absents représentés : Mme HERMELINE (pouvoir à Mme BEZET), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), M. CAILLARD (pouvoir à M. MASSON), M. HOUDIERE (pouvoir à M. KIBLOFF)

Absent : Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE

Secrétaire de séance : Mme RENOU

A titre préliminaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : le projet de convention de formation « Habilitation électrique » avec le CNFPT. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2022. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Comptable public demande à la commune d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2016 et 2021 à l'encontre de ses débiteurs (cantine scolaire, camping municipal...). Malgré les relances et les poursuites engagées, ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables. Le Trésorier propose d'admettre en non-valeur une liste arrêtée le 9 février 2022 de 81 pièces concernées par ces admissions en non-valeurs pour un montant total de 5346.31 €. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, considère comme irrécouvrables les titres de recettes visés par la présente liste arrêtée par le Comptable public, impute ces annulations de titres en dépenses de la section de Fonctionnement du budget communal, compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur » et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à la mise en œuvre du présent dossier.

3° Extinction de créances sur décision de justice

Vu la notification de l'état des créances éteintes par décision de justice en date du 9 février 2022 (33 pièces) transmis par le Comptable public à la commune de Brou, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate l'effacement de la dette d'un montant de 2974.81 € et inscrit les crédits nécessaires au budget 2022 au compte 6542.

4° Attribution des subventions aux associations pour 2022

Mme Taillard prend place au sein du Conseil municipal à 20h55.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2022, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions communales aux associations locales ou d'intérêt communal au titre de l'année 2022 ayant retourné leur dossier dans le délai imparti (après relance) pour un montant total de 64 523.70 € réparti comme indiqué dans le tableau mis en annexe. Monsieur Kibloff précise que 3000 € supplémentaires sont prévues sur le compte d'imputation budgétaire pour pouvoir répondre, le cas échéant, à des demandes de subvention exceptionnelle au cours de l'année.

5° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « L'Etoile de Brou »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « L'Etoile de Brou » octroyant une subvention de 28 000 € pour l'exercice 2022, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou » octroyant une subvention de 3281.70 € (3161.70 + 120) pour l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Nouvelle amicale des Sapeurs-pompiers de Brou »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Nouvelle Amicale des Sapeurs-pompiers de Brou » octroyant une subvention de 3000 € pour l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Harmonie de Brou »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Harmonie de Brou » octroyant une subvention de 3000 € pour l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'Association broutaine de Swin

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'Association broutaine de Swin octroyant une subvention de 720 € pour l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10° Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Kibloff présente le Compte administratif. Il rappelle que l'emprunt n'a pas été sollicité en 2021 et que le résultat excédentaire de l'année est sensiblement au même niveau que celui de 2020. Il permettra de constituer un autofinancement qui contribuera au financement du programme d'investissements de 2022.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, constatant que Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Jean-Michel Pelletier, doyen d'âge et président de l'Assemblée, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	3 990 368.42
Dépenses :	3 451 997.36
Résultat de l'année 2021 :	+ 538 371.06
Report 2020 (excédent) :	+ 377 621.09

Solde de clôture au 31/12/2021 (excédent) : + **915 992.15**

Section d'investissement :

Recettes :	768 381.18
Dépenses :	1 117 514.63
Résultat de l'année 2021 :	- 349 133.45
Report 2020 (déficit) :	- 60 449.22

Solde de clôture au 31/12/2021 (déficit) : - **409 582.67**

Résultat global de clôture 2021 : + 506 409.48 €

11° Approbation du compte de gestion 2021

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

12° Affectation du résultat 2021

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

-	Excédent de fonctionnement à affecter :	+ 915 992.15
-	Déficit d'investissement 2021 reporté (001) :	- 409 582.67
-	Solde des restes à réaliser 2021 :	- 171 672.32
	<i>RAR en dépenses : - 289 487.59 €</i>	
	<i>RAR en recettes : + 117 815.27 €</i>	
-	Besoin de financement :	- 581 254.99
-	Couverture du déficit résiduel d'investissement (1068) :	+ 581 254.99
-	Excédent de fonctionnement 2021 reporté (002) :	+ 334 737.16 €

13° Vote des taux des taxes directes locales pour 2022

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux des taxes directes locales comme suit pour 2022 :

Taux	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.51 %*	44.51 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.65 %	37.65 %

*20.22 % (ancien taux départemental) + 24.29 % (ancien taux communal)

14° Approbation du budget primitif pour 2022

S'agissant des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022, Monsieur Kibloff rappelle la situation économique actuelle marquée par une envolée des prix de l'énergie, liée à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine. Au niveau du chapitre 011 « Charges générales », Monsieur Kibloff explique l'abondement des imputations liés à l'électricité et au gaz, de même que l'imputation dédiée aux autres fournitures non stockées en lien avec l'importance des travaux désormais réalisés en régie par les services techniques. Le chapitre 012 « Charges de personnel » est relativement stable et marqué par une nouvelle ventilation des crédits entre agents titulaires et non-titulaires. Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », on notera des crédits ouverts à hauteur de 40 685 destinés à régulariser une situation ancienne identifiée par le Trésorier. Le virement de crédits en section d'investissement s'élève à 150 000 €.

S'agissant des recettes de fonctionnement, Monsieur Kibloff note que le camping municipal reprend vie, attirant à nouveau la clientèle après une période de fermeture liée à la crise sanitaire et grâce au travail de mise aux normes et de remise en état. Il faut développer la commercialisation des emplacements pour augmenter les recettes et remonter dans les deux à trois ans au niveau de recettes que l'on a pu connaître. De manière prudente, le montant des dotations pour 2022 a été reconduit, de même que celui de l'attribution de compensation et du Fonds de péréquation communale et intercommunale (FPIC).

S'agissant du programme d'investissements pour 2022, celui-ci est marqué par de grands projets comme la rénovation du gymnase municipal et de son parking, l'installation d'une nouvelle passerelle sur le Bief, l'aménagement de la Maison des associations, les travaux de voirie et l'achat de véhicules notamment pour la police municipale et de matériels pour les services techniques. Les investissements seront financés par l'emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 (vote par chapitre) dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 4 191 550 €

Dépenses : 4 191 550 €

Section d'Investissement :

Recettes : 3 980 370 €

Dépenses : 3 980 370 €

15° Adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel comptable M57 sera rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes simplifié à compter du 1^{er} janvier 2022. L'avis favorable du comptable public est nécessaire préalablement à la décision de la collectivité d'appliquer le référentiel M 57 dès le 1^{er} janvier 2023 par anticipation.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022 et de l'avis favorable de Monsieur Jean-François Lapaquellerie, comptable public, du 18 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 par anticipation.

16° Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre - à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

17° Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix du régime de provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R. 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre IV du Code de commerce
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

18° Approbation du projet de convention pour le recouvrement des produits locaux entre la commune de Brou et le comptable public assignataire

Suite à plusieurs difficultés de recouvrement des produits locaux et notamment celle de recouvrer les créances inférieures à 15 €, le comptable public propose à la commune de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Celle-ci prévoit l'émission des titres en-dessous de 15 € deux fois par an, l'admission en non-valeur des créances inférieures à 15 €, la fixation du seuil des poursuites auprès des employeurs, de la CAF et des établissements bancaires, l'inscription des crédits budgétaires concernant les créances douteuses. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour le recouvrement des produits locaux entre la commune de Brou et le comptable public assignataire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

19° Tarification et approbation du projet de convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'accueil du relais petite enfance « Le petit train »

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle « petite enfance » intégrant le multiaccueil « Le Chalet » par la communauté de communes du Grand Châteaudun. Ce projet estimé à 1.4 millions d'euros est très largement subventionné. Lorsqu'il sera opérationnel, le relai petit enfant (ex-RAM) quittera les locaux de la commune située rue Charles Brune pour emménager dans ce nouveau bâtiment.

C'est la raison pour laquelle la commune a signé pour deux ans avec la communauté de communes du Grand Châteaudun une convention d'occupation temporaire des locaux pour l'accueil du relai d'assistantes maternelles, qui est arrivée à échéance. Le loyer était de 167 €/mois et les charges forfaitaires de 60 €/mois. Compte tenu de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer du local à 170 €/mois et les charges locatives forfaitaires à 90 €/mois, d'approuver le projet de convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'accueil du relais petite enfance « Le Petit train » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

20° Projet d'avenant à la convention d'affectation des équipements numériques entre la commune de Brou, l'OGEC et l'école Saint Paul

Afin de percevoir la subvention de l'Etat dans le cadre de l'Appel à projet « Socle numérique pour les écoles élémentaires », en application de la délibération du 25 janvier 2022, la commune de Brou a conclu le 10 février 2022 une convention d'affectation physique et comptable pour le matériel informatique de l'école Saint Paul avec l'OGEC et l'établissement scolaire, indiquant un montant de dépense de 19 224 € TTC, une subvention de 12 984 € et une participation financière de l'OGEC de 6240 €. Compte tenu de la hausse du prix des équipements et des ressources numériques, le coût a été actualisé à 19 285.29 €, le montant de la subvention est resté le même et la participation financière de l'OGEC s'élève donc à 6301.29 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention d'affectation des équipements numériques entre la commune de Brou, l'OGEC et l'école Saint Paul et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

21° Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Brou et Enedis dans le cadre du programme « Petites villes de demain »

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal et est, par ailleurs, concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé en 2020 avec ENERGIE Eure-et-Loir. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique et propose aujourd'hui aux collectivités de les accompagner dans leurs projets, et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ». C'est dans ce cadre qu'est proposé le projet de convention de partenariat entre Enedis et la commune de Brou - une des 16 communes d'Eure-et-Loir ayant obtenu cette classification - par laquelle l'établissement s'engage à mettre à disposition de la collectivité des données de consommation et de production énergétique en lien avec son patrimoine, d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de la transition énergétique par un appui en termes d'analyse et d'accompagner les élus pour mener leurs projets. Ce dernier ne comporte aucun engagement financier.

Par ce partenariat avec Enedis, Monsieur Kibloff considère que c'est l'occasion de mener une réflexion sur la façon de réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Brou et Enedis dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

22° Désignation de deux personnes qualifiées au Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Orélies » de Brou

En application des articles R. 315-6 et R. 315-14 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil municipal désigne à l'unanimité deux personnes qualifiées pour siéger en cette qualité en tant que membre du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Orélies » de Brou : Madame Michèle Tessier et Monsieur André Herbault.

23° Débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire accordées aux agents

En 2007, le législateur avait donné aux employeurs locaux la faculté de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé, prévoyance)

Dans ce cadre, la commune de Brou avait décidé d'apporter sa participation financière à la fois pour le risque « Santé » lié à la maladie et à la maternité et pour le risque « Prévoyance » lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie « Maintien de salaire »).

Risque « santé »

En application de la délibération du 24 septembre 2015, la commune a signé la convention d'adhésion - proposée et négociée par le CDG 28 après appel d'offres - à la convention de participation conclue pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Participation financière modulé selon la catégorie hiérarchique de l'agent et la composition familiale :

- Catégorie A : 9 €
- Catégorie B : 10 €
- Catégorie C : 11 €

Conjoint adhérent : + 5 €

Enfant : + 7 €

Prévoyance

Par délibération du 28 juin 2013, la commune a décidé de retenir la procédure de labellisation pour le risque « Prévoyance », en s'appuyant sur l'indice majoré applicable au traitement de l'agent.

IM à + 400 :	15 €
IM compris entre 350 et 400 :	16 €
IM inférieure à 350 :	17 €

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique*, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des collectivités locales à la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour la prévoyance à partir de 2025 et pour le risque « santé » à partir de 2026. La participation financière des employeurs ne devra pas être inférieure à un montant de référence qui n'est pas connu pour le moment, les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Un débat (sans vote) doit se tenir sur les garanties accordées aux agents en ce domaine au sein du Conseil municipal.

Obligation est faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités d'y adhérer.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 28 février 2022, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

24° Création d'un emploi saisonnier

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'agent administratif au bureau d'accueil du camping municipal pour la période du 28 mai 2022 au 31 août 2022, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer le contrat de recrutement et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

25° Création d'un emploi permanent (filière technique)

Au vu des nécessités de service liées au départ en retraite d'un agent des services techniques (peintre), le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, décide de modifier en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

26° Approbation du projet de convention de mise en oeuvre Formation.S. INTRA entre la CNFPT et la commune de Brou

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise en oeuvre Formation.S. INTRA n° 22.06.28.P019 entre la commune de Brou et le CNFPT pour l'habilitation électrique de plusieurs agents des services techniques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

27° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales suivantes :

Décision 2022-02	Demande de subvention de 7315.37 € HT au titre du FDI 2022 pour le projet de rénovation du bureau de la Police municipale
Décision 2022-03	Demande de subvention de 18 812.90 € HT au titre du FDI 2022 pour le projet de rénovation thermique du gymnase municipal (hall d'entrée et aérothermes)
Décision 2022-04	Demande de subvention de 7601.30 € HT au titre du FDI 2022 pour le projet de rénovation de la Maison des associations (2 ^{ème} tranche)
Décision 2022-05	Demande de subvention de 37 702.50 € HT au titre du FDI 2022 pour le projet de sécurisation du marché estimé à 125 674 € HT
Décision 2022-06	Demande de subvention de 25 134.80 € HT au titre de la DETR 2022 pour le projet de sécurisation du marché estimé à 125 674 € HT
Décision 2022-07	Demande de subvention de 37 702.20 € HT au titre du FDI 2022 pour le projet de sécurisation du marché estimé à 125 674 € HT
Décision 2022-08	Attribution du marché de travaux à l'entreprise Guinois (Cloyes-Les-Trois-Rivières) pour l'isolation de la sous-toiture de la Maison des associations pour 7205.13 € HT
Décision 2022-09	Attribution du marché de travaux à Brachet Menuiseries (Châteaudun) pour le remplacement des menuiseries du hall d'entrée du gymnase pour 27 551.58 € HT
Décision 2022-10	Demande de subvention de 30 000 € au titre du FDI 2022 pour le programme de travaux de voirie 2022 estimé à 140 812.50 € HT

Décision 2022-11	Signature du contrat de location du logement n° 4 rue Charles Brune avec M. Derrien pour une durée de 6 ans à compter du 17 décembre 2021, moyennant un loyer e 620 € par mois, charges comprises
Décision 2022-12	Demande de subvention 26 697 € au titre du FDI 2022 pour le projet de modernisation de la vidéoprotection estimé à 88 990.85 € H.T.
Décision 2022-12 bis	Demande de subvention de 53 479.45 € au titre du FIPDR 2022 pour le projet de modernisation vidéoprotection et son extension au cimetière municipal de Villoseau estimé à 106 958.90 € HT
Décision 2022-13	Demande de subvention de 8220.48 € au titre du FIPDR 2022 pour l'installation d'un système d'alerte PPMS dans les écoles, estimé à 16 440.96 € HT
Décision 2022-14	Signature du contrat de location du logement n° 6 rue Charles Brune avec M. Lafond pour une durée de 6 ans à compter du 31 janvier 2022, moyennant un loyer e 620 € par mois, charges comprises
Décision 2022-15	Signature du contrat de maintenance des portes automatiques (hôtel de ville, passage au « Fil de l'eau », cimetière municipal de Villoseau) avec l'entreprise MISTRAL pour un montant annuel de 720 € H.T., soit 864 € TTC (3 ans)
Décision 2022-16	Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une passerelle surplombant l'Ozanne avec le Cabinet MERLIN - afin de fixer le forfait définitif de rémunération - pour un montant de 10 190 € HT, portant le montant total du marché à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC
Décision 2022-16 bis	Vente à ETI France de deux véhicules municipaux vétustes (Renault Master et Citroën Jumper) pour un montant total de 1250 €
Décision 2022-17	Avenant au lot n° 8 (isolation par l'extérieur) du marché de travaux relatif à la rénovation du gymnase municipal conclu avec Isolba (Bonneval), pour un montant en plus-value de 2386.59 €, faisant porter le montant du lot à 317 635.04 € HT
Décision 2022-18	Contrat d'utilisation de la solution de verbalisation électronique LogipolVE avec l'entreprise ANGELID au prix de 270 € par an pour 2 appareils pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.
Décision 2022-19	Avenant n° 1 au contrat d'assurance des risques statutaires des agents territoriaux conclu avec AXA (nouveau calcul du capital décès moyennant une hausse de la cotisation de 0.11 % à compter du 1 ^{er} janvier 2022)

28° Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la notification de la 2^{ème} part du Fonds départemental de péréquation à hauteur de 47 715.68 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des remerciements du club service Kiwanis pour l'organisation de leur opération « vente de primevères » à Brou et qui a permis de récolter 1000 € qui seront reversés en faveur de la recherche contre le cancer du sein.

Madame Salin indique qu'il y a eu une bonne participation au carnaval des écoles et remercie les services techniques pour la réalisation de Monsieur carnaval, la police municipale, l'association ARPS et les personnes présentes. Le parcours du cœur est prévu le 6 mai pour les scolaires et le 7 mai le matin pour tout public et l'après-midi pour les séniors de l'EHPAD, ce qui est une nouveauté cette année.

Monsieur Louis relate le succès rencontré par l'exposition de voitures anciennes lors de la braderie de l'UCIA et rappelle que le défilé de mode organisé par l'association aura lieu vendredi soir à la salle des fêtes (entrée 5 €).

Madame Thirard remercie les services techniques pour l'installation de la salle des fêtes destinée au concert de jazz dans le cadre du festival « Jazz de Mars » qui a été une réussite et informe que le club ABCD présente une exposition ce week-end à la salle Valadier.

Madame Bezet annonce l'organisation d'une randonnée de printemps le 9 avril avec deux parcours par le Bureau d'information Touristique (B.I.T.) de Brou, accompagné d'élus municipaux. La fête de l'éco-tourisme est prévue le 22 mai prochain, en partenariat avec la ville et le B.I.T. La Bourse touristique de l'édition 2022 a été organisée par la communauté de communes du Grand Châteaudun au Château de Châteaudun et a eu du succès.

Monsieur Foucault fait remonter des réclamations à propos de crottins de cheval sur le parcours de l'espace « Nature et Loisirs ». Il dit qu'il a apprécié la réunion publique sur la fibre optique.

Monsieur Pelletier informe qu'une visite de l'église Saint-Lubin est organisée le samedi 16 avril 2022.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique d'information concernant l'étude de revitalisation de la commune dans le cadre de l'opération « Bourg-centre » aura lieu le 26 avril, à 20h30, à la salle des fêtes.

La séance est clôturée à 23h15.